



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

06 FEV. 2018

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 31 janvier 2018, sous la présidence de madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant madame la préfète, a examiné le **dossier n° 2017-26** concernant l'extension de 1 850 m² de l'ensemble commercial « E.Leclerc – les voiles de Saint Léonard », portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 15 546 m² et la création d'un drive composé de 4 pistes.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-138 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 600 17 F 0015 déposée à la mairie de Saint Léonard par la SAS IMMO FECAMP, dont le siège social est situé à Saint Léonard (76400) 2010 route du Havre, agissant en qualité de propriétaire du terrain,

enregistrée le 13 décembre 2017 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à l'extension de 1 850 m² de l'ensemble commercial « E.Leclerc – les voiles de Saint Léonard », portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 15 546 m² et la création d'un drive composé de 4 pistes

- l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 31 janvier 2018 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Mme CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDERANT

- que le projet risque de porter atteinte au tissu commercial du centre-ville de Fécamp.

Décide de rendre un avis défavorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, (3 oui, 3 non et 4 abstentions sur 10 votants).

Ont voté favorablement :

- Monsieur Bernard HOGUET maire de Saint Léonard, commune d'implantation ;
- Monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT, personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

Ont voté défavorablement :

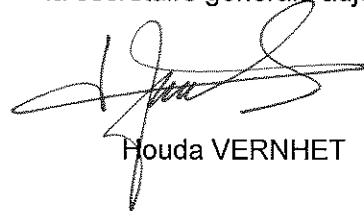
- Monsieur Jean-Claude GALLOIS représentant la présidente de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral dont est membre la commune d'implantation ;
- Monsieur Laurent VASSET, président du syndicat mixte des hautes falaises chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- Madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional.

Se sont abstenus :

- Monsieur Sylvain BULARD, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI, (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 31 janvier 2018, a rendu un avis défavorable sur le projet porté par la SAS IMMO FECAMP, dont le siège social est situé à Saint Léonard (76400) 2010 route du Havre, visant à l'extension de 1 630 m² de l'hypermarché E.Leclerc et de 220 m² de l'espace culturel, portant ainsi la surface totale de vente de l'ensemble commercial E.Leclerc – les voiles de Saint Léonard » à Saint Léonard (76400) 2010 route du Havre à 15 546 m² et à la création d'un drive composé de 4 pistes.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

